

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



La commune d'Ondres propose un service de restauration scolaire aux familles qui s'inscrit dans une politique éducative globale : éducation en matière de goût et d'hygiène alimentaire et apprentissages des règles de la vie en collectivité.

La mission première de ce service est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans une atmosphère conviviale. Cette mission se décline en plusieurs objectifs :

- proposer une alimentation équilibrée,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable et de qualité,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Depuis la rentrée scolaire 2008-2009, l'élaboration de tous les repas servis aux enfants est confiée à un prestataire de service, qui livre ces repas en liaison froide sur les deux réfectoires (école maternelle et école élémentaire).

ARTICLE 1 :

Sont admis à fréquenter le service de restauration scolaire les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune, dans la limite des capacités d'accueil de chaque site.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Afin de concilier au mieux une bonne gestion de ce service et vos contraintes organisationnelles, deux formules d'inscription vous sont proposées :

- inscription régulière

Elle concerne les enfants qui prennent un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière. Dans ce cas précis, un profil par défaut sera créé pour l'enfant lors de son inscription pour l'année scolaire sur le portail "Parents services" (voir article 3). Les familles concernées pourront accéder à ce portail tout au long de l'année pour modifier si nécessaire les jours de présence prévus lors de l'inscription de l'enfant.

- inscription occasionnelle

Elle concerne les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire irrégulièrement. Pour inscrire vos enfants ponctuellement, vous devrez vous rendre sur le portail "Parents services" ou sur le serveur vocal (**04 76 54 99 71**) afin de réserver les jours où votre enfant sera présent au restaurant scolaire (voir article 3).

Dans tous les cas, toute utilisation du service de restauration est subordonnée à une inscription préalable obligatoire.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'INSCRIPTION

Quel que soit le type d'inscription souscrit (régulier ou occasionnel) tout changement (absences, commandes supplémentaires, changement d'inscription, fin de l'inscription) doit **IMPERATIVEMENT se faire par le biais du portail "parents services" soit en ligne soit sur le serveur vocal (04 76 54 99 71).**

Nous vous rappelons que l'école n'est pas habilitée à transmettre les informations à votre place.

Les absences :

Toute absence de l'enfant doit être répercutée sur le portail "Parents services", elle se traduira par l'annulation de l'inscription au service concerné.

ARTICLE 4 : TARIFICATION ET FACTURATION

Le prix facturé aux familles comprend le repas ainsi que les frais de personnels de service et d'animation.

La modification tarifaire éventuelle s'appliquera sur les factures non émises à la date de réception des justificatifs, sans effet rétroactif.

Les factures sont établies tous les deux mois.

Les paiements doivent être réalisés dans les délais impartis, et selon les modalités précisées ci-dessous :

- Par chèque libellé à l'ordre de Mme le Percepteur de St Martin de Seignanx, à déposer en Mairie au Bureau des Affaires Scolaires.
- En espèces auprès de Mme DUCASSOU, seule personne habilitée à encaisser les paiements en espèces, ceux-ci ne peuvent en aucune façon être déposés auprès des personnes assurant l'accueil de la Mairie.
- Par prélèvement bancaire, un document pour mettre en place le prélèvement est à votre disposition auprès du Bureau des Affaires Scolaires
- Par carte bancaire, par le biais du portail "Parents services" mis à votre disposition, choisir l'onglet "Facture" et suivre la démarche indiquée sur le document de présentation du portail.

En cours d'année, tout changement de votre situation doit être signalé au Service des Affaires Scolaires (Madame DUCASSOU). Ces changements ne seront pris en compte que sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La société de restauration est assurée pour la nourriture servie et les difficultés ou incidents qui pourraient y être liés.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

ARTICLE 6 : ALLERGIE ALIMENTAIRE

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée), devra obligatoirement être signalé par écrit au service scolaire.

Un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera retourné au service scolaire, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge du secteur, en accord avec le prestataire de restauration. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas (protocole de mise en place disponible en Mairie, au service scolaire). Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, ne seront facturés que les frais d'accueil et d'encadrement (voir grille tarifaire). Pour les autres cas, le repas entier est dû.

ARTICLE 7 : LES REPAS

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires sans autorisation.

Lorsqu'un menu comportera du porc, un repas de substitution sera prévu pour les enfants qui ne peuvent consommer cet aliment. , tout autre demande particulière (sans viande, ...) ne pourra être prise en compte.

Une commission "Menus" composée des élus référents au secteur scolaire-éducation, de représentants de l'Association de Parents d'élèves, du directeur du centre de loisirs et de la pause méridienne, des membres du personnel de service et du Bureau des Affaires Scolaires, du responsable de la production de restauration et de la diététicienne de la société prestataire du service de restauration, se réunit toutes les sept semaines. Elle examine les menus et transmet remarques et suggestions les concernant.

Les enfants de l'école maternelle prennent leur repas sur le site de l'école maternelle.

Ils sont encadrés par l'équipe des ATSEM.

Les enfants de l'école élémentaire prennent leur repas au réfectoire à l'école élémentaire.

Le temps de repas est encadré par le personnel du service enfance/jeunesse. Ce même personnel leur propose des activités avant et après le repas.

ARTICLE 8 : A TABLE

Les enfants seront incités à goûter à tous les aliments qui leur sont présentés. Les menus sont consultables sur le site de la ville : www.ondres.fr. Le personnel de service, les ATSEM ainsi que l'équipe d'animation accompagne les enfants durant tous le repas afin que celui-ci demeure un moment de détente et de repos.

ARTICLE 9 :

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.